

**Contrat de coédition entre**

L'Association de la loi de 1901, Évidenz  
sise rue des Haudriettes, Paris  
représenté par son administrateur mandaté  
Franck Laroze

ci-dessous désigné L'Association

et

Sens&Tonka, éditeurs  
sise au 99, rue du Faubourg-du-Temple, 75010 Paris  
représenté par son gérant  
Hubert Tonka

ci-dessous désigné L'Édition

1. L'Association et l'Édition s'accordent pour coéditer la revue Évidenz à compter du numéro deux.
  - 1.1 Ce contrat vaut pour deux numéros, tacitement définitif à compter du numéro quatre.
  - 1.2 Le titre reste la propriété de l'Association qui en donne jouissance à l'Édition pendant toute la durée du contrat.L'Édition pourra pour ses nécessités de commercialisation utiliser le logo de la revue.
2. La revue a en charge :
  - 2.1 La direction rédactionnelle et littéraire.
  - 2.2 Le sujet de chaque numéro ainsi que son contenu.
  - 2.3 La réunion des textes.
  - 2.4 La réunion des iconographies.
  - 2.5 La réalisation graphique de la revue.
  - 2.6 La promotion médiatique.
3. L'Association fait son affaire des droits afférant aux textes et aux iconographies, livrant libre de droits les textes et les dessins, photographies ou tous autres images sur tous autres supports connus ou inconnus. Elle garantit l'originalité des textes à paraître dans la revue. Elle s'assure, enfin, des accords auprès des auteurs pour la ou les traductions en langues étrangères. Enfin, elle s'assure des autorisations et droits de l'iconographie. En aucun cas, sauf préalable dûment écrit et signé par les deux parties, l'Édition ne pourra être tenue responsable financièrement des droits exigés après parution.
4. L'Édition a en charge :
  - 4.1 La direction artistique de la revue.
  - 4.2 La fabrication de la revue.
  - 4.3 La commercialisation par voie de librairie et par abonnement ou tout système de commercialisation connu ou inconnu.
  - 4.4 L'Éditeur confie la diffusion et la distribution à son diffuseur et distributeur avec lequel il est en contrat.
5. La revue paraîtra au rythme de deux numéros par an.
6. Chaque numéro d'un format de 190 mm de haut par 165 mm de large comportera 160 pages au minimum au numéro, un tirage de 1000 exemplaires minimum, il reviendra à l'Éditeur d'adapter le tirage de chaque numéro.
7. À parution de chaque numéro l'Éditeur garantit à l'Association la remise gratuitement de deux exemplaires par contribution, pour les directeurs et rédacteurs, plus vingt-cinq exemplaires pour son usage personnel. Les exemplaires consacrés à la presse sont définis en commun accord entre l'Association et l'Éditeur.
8. L'investissement fabrication est strictement partagé à raison de 50/50 entre l'Association et l'Édition, le ou les devis devront être signés par le représentant, en l'occurrence l'Administrateur, de l'Association ainsi que par celui de l'édition.
9. Les bénéfices (chiffre d'affaire moins frais de gestion directs) sont répartis à raison du 50/50 entre l'Association et l'Édition.
10. La vente des droits de traduction de tout ou partie de la revue sont partagés à raison de 50/50 entre l'Association et l'Édition.
11. Les comptes sont tenus au 31 mars de chaque exercice fiscal. La première fois le mois de mars suivant la première année de publication.

Fait à Paris, le 15 juillet 2001.

Pour l'association Évidenz  
Franck Laroze  
Administrateur mandaté



Pour l'Édition Sens&Tonka  
Hubert Tonka  
Gérant

